

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 1292

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement d'appel.

Cet alinéa oblige une personne à informer sa famille quand on détecte sur elle une anomalie génétique : cela est contraire au secret médical et susceptible de dissuader les patients de procéder à ces tests s'ils doivent ensuite en informer leur famille.